

> Chirurgiens dentistes

Versement d'un montant forfaitaire lié à la Lettre d'entente n° 14

La [Lettre d'entente n° 14](#) prévoit que les sommes non utilisées pour les années 2013-2014 et 2014-2015 pour les mesures particulières qui y sont indiquées soient versées aux chirurgiens dentistes sous la forme d'un montant forfaitaire.

Ainsi, si vous êtes visé par cette lettre d'entente, un montant forfaitaire vous sera versé dans votre [compte personnel](#). Il paraîtra sur votre état de compte du 25 novembre 2022 avec le libellé *LE #14 Forfaitaire*.

Ce montant forfaitaire est exclu du calcul du revenu brut trimestriel.

Si vous avez des questions relativement au calcul du montant qui vous est versé, adressez-vous à votre association.

c. c. Association des chirurgiens dentistes du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)